

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°2024_051

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE
EN UN POSTE DE REDACTEUR**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)

Excusés : , Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)

Absents excusés : Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La technicité exigée pour le poste d'officier de l'Etat civil requiert des compétences relevant du grade de rédacteur. L'agent exerçant ces fonctions, actuellement nommé au grade de catégorie C d'adjoint territorial de 2^{ème} classe, ayant réussi le concours de rédacteur, il appartient au conseil municipal de procéder à la création d'un poste de rédacteur pour permettre de nommer l'agent à ce grade. Cette évolution n'a qu'une faible incidence en termes de rémunération, la nomination s'effectuant à l'indice le plus proche, mais permet une meilleure rémunération en fin de carrière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de transformer un poste d'adjoint territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.